

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 10 juillet 2006

L'an deux mille six et le dix juillet à 20 Heures, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 1^{er} juillet 2006, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme TAUZIN, MM. LAURET, DESCAMPS, LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes MARCHEGAY, DOUENCE, LACHAIZE.

MM. DOUBAIN, TAUDIN, DUCOUSSO, DESQUEYROUX, GUERRERO.

Avait donné pouvoir : Mme LARRAILLET à M. DUCOUSSO

Etait absent : M GERBEAU

Ordre du jour :

- délibération ouverture ou virement de crédits :

- travaux église

- travaux garage

- extincteurs

- étude pour dépôts de déchets non autorisés

- information sur les C.U. 33-343-06 P4010 et P4011 parcelles respectives C 330 et C 327-328-329

- modifications mineures du P.A.D.D.

- P.L.U. dispositions à prendre concernant la Zone Artisanale et les mobil home

- questions diverses

Le conseil municipal débute à 20 heures.

M. LAFON est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 juin 2006 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) délibération pour virement de crédits pour les travaux de peinture de la porte extérieure de l'église

Facture DAUBA : 574,08 €

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus pour les travaux de peinture de la porte extérieure (mise à nu) de l'église étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits :

: 2138 - 062 (église) : + 600 €

: 61522 (entretien et réparations de bâtiments) : - 600 €

: D 023 (virement à la section d'investissement) : 600 €

: R 021 (virement de la section fonctionnement) : 600 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

ACCEPTE le virement de crédits indiqué ci-dessus.

2) délibération pour virement de crédits pour les travaux du garage - atelier

Facture CONSTANS : 1 025,31 €

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus pour les travaux (transformation d'une ferme de la charpente) du garage - atelier étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits :

: 2138 - 083 (travaux garage - atelier) : + 1 100 €

: 61522 (entretien et réparations de bâtiments) : - 1 100 €

: D 023 (virement à la section d'investissement) : 1 100 €

: R 021 (virement de la section fonctionnement) : 1 100 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

ACCEPTE le virement de crédits indiqué ci-dessus.

3) délibération pour virement de crédits pour l'équipement de lutte contre l'incendie

Factures CHRONOFEU : 1 127,12 € + 590,73 €

M DESQUEYROUX demande s'il a été fait quelque chose concernant les extincteurs qui étaient auparavant répartis dans les quartiers.

Mr Le Maire pense que ce dispositif n'est pas efficace car les appareils ne sont pas forcément accessibles à tous et à tous moments car déposés chez des particuliers. De plus l'information n'est pas toujours connue des intervenants au moment du sinistre. Il a évoqué ce sujet avec la société CHRONOFEU qui n'a pas connaissance d'une telle organisation dans une autre commune.

Il n'en demeure pas moins que ce sujet mérite une réflexion. Un échange a lieu entre les conseillers. Plusieurs solutions sont évoquées:

- véhicule de 1^{er} secours type Fargues ou Barsac
- noyau de volontaires formés et équipés qui pourraient également intervenir en cas d'accident ou de catastrophe naturelle.

Mr le Maire propose que chacun réfléchisse et que cette discussion soit reprise ultérieurement. La création d'un corps de volontaires suppose:

- qu'un responsable "porte" ce projet
- que les engagements soient clairement fixés.
- que les volontaires soient suffisamment nombreux et acceptent en toutes connaissances les contraintes et les devoirs d'un tel engagement.

Si nous devons nous engager dans cette voie il faut que l'engagement vis-à-vis des administrés soit crédible, fiable et efficace.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus pour l'équipement de lutte contre l'incendie étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits :

: 2135 - 084 (équipement de lutte contre incendie):	+ 1 800 €
: 61522 (entretien et réparations de bâtiments)	: - 1 800 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	: 1 800 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	: 1 800 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté,
ACCEPTE le virement de crédits indiqué ci-dessus.

4) délibération pour virement de crédits pour la carrière « Le Pingua »

Facture HYDRO 2 CONSEIL : 2 392 €

La Préfecture nous a mis en demeure de réaliser une évaluation simplifiée des risques (ESR) concernant le site de la carrière au "PINGUA" qui a accueilli une déchetterie de 1973 à 1988. La société HYDRO2CONSEIL a été mandatée pour faire cette étude. La première partie présentant le plan des mesures à réaliser a été remise à la DRIRE pour avis. Nous attendons sa réponse avant de poursuivre.

Mr TAUDIN fait remarquer que la parcelle située de l'autre côté de la route et appartenant à des propriétaires privés a également servi de dépôt d'ordures. Le rapport d'HYDROCONSEIL signale effectivement cette zone comme suspecte.

La déchetterie ayant servi à l'ensemble du canton, Mr le Maire a adressé un courrier à Mr le Président de la CDC pour demander une aide financière (copie courrier jointe)

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus pour l'étude sur la carrière « Le Pingua » étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits :

: 2313 - 085 (travaux garage - atelier)	: + 2 400 €
: 61522 (entretien et réparations de bâtiments)	: - 2 400 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	: 2 400 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	: 2 400 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté,
ACCEPTE le virement de crédits indiqué ci-dessus.

5) délibération pour virement de crédits pour publiphone

Devis FRANCE TELECOM : 606,85 €.

Il s'agit du remplacement de la cabine située devant le presbytère qui doit être enlevée en raison des travaux. Un "publiphone" sera installé près de la mairie.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus pour la fourniture et la pose d'un publiphone étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits :

: 2135 - 054 (bâtiments communaux)	: + 610 €
: 61522 (entretien et réparations de bâtiments)	: - 610 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	: 610 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	: 610 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté,
ACCEPTE le virement de crédits indiqué ci-dessus.

6) modification mineure du P.A.D.D.

Au thème 3 " Développer la mixité des usages et les fonctions du territoire" un rajout a été fait : « favoriser le tourisme et les activités de loisir ».

7) P.L.U.

Le Conseil Municipal doit arrêter sa position sur deux points.

A) La zone artisanale

La commission communale du PLU avait imaginé l'implanter en bordure de l'autoroute dans la zone boisée jouxtant ILLATS. La DDE n'est pas favorable à ce schéma. Elle propose de la faire aux ARROUCATS aux abords du terrain dont la commune est propriétaire en respectant une zone tampon entre les habitations et la zone artisanale.

Après échange entre les conseillers et compte tenu de la nature de la zone envisagée: artisanale à usage essentiellement local le conseil aligne sa position sur celle de la DDE.

B) L'implantation des mobile-homes

Faut-il l'autoriser?

Le maire souligne les risques de dérapage. D'autres conseillers souhaitent connaître de façon précise les moyens d'encadrement dont on peut disposer pour contrôler en cas d'autorisation.

Des renseignements supplémentaires seront demandés au cabinet URBAM avant que le conseil se prononce.

8) questions diverses

- C.U. n° 33-343-06-P4010 et 33-343-06-P4011 :

Un changement est intervenu par rapport à la dernière réunion. Après consultation de la DDE le surseoir à statuer n'a pas été retenu. Les CU ont été transmis à la D.D.E. avec un avis négatif.

- M. TENDEIRO, utilisateur de la carrière :

A la suite d'une intervention de M. DESQUEYROUX, le maire rappellera à M. TENDEIRO ses obligations, celui-ci n'ayant pas encore débarrassé le lieu.

- L'agence postale a intégré la mairie depuis cette semaine.

- Le local de l'ancienne poste accueillera un dépôt de pain à compter du 18 Juillet. Une convention d'occupation à titre gratuit jusqu'au 31/12/2006 sera signée avec le boulanger. Il y

sera notamment précisé qu'un point sera fait en fin d'année pour fixer les conditions de locations de 2007 si l'expérience s'avère positive.

- Le Maire a remis à l'ensemble des conseillers copie de la note de service à destination du personnel administratif et concernant la nouvelle organisation Mairie/Poste.

Le Maire a indiqué que compte tenu de l'organisation et de la charge d'heures administratives supportée par la commune (66h /semaine) le recours aux heures supplémentaires ne pourra s'envisager qu'à titre exceptionnel (élection par exemple) et sera soumis à autorisation préalable.

La récupération des heures faites par le passé sera terminée au 16 Septembre. A compter de cette date les congés pour convenances personnelles seront déduits des droits aux congés payés.

- L'enquête publique pour l'aliénation du chemin rural n°37 à Menaut aura lieu du 28 août au 14 septembre.

- Réhabilitation de l'ancien presbytère :

Il manque un second devis concernant le lot charpente pour pouvoir l'attribuer. Cela ne retarde pas pour autant les travaux qui se poursuivent normalement.

- limiteur de bruit à la salle de l'île :

Mr PERROY a présenté un devis de 3368,02 euros TTC. Le Maire souhaite obtenir des renseignements supplémentaires sur l'efficacité du dispositif avant de faire procéder aux travaux.

- C.D.C. :

Le principe de la T.P.U. est étudié. Le maire nous fait part de son désaccord sur les premières simulations présentées. En effet la commune ayant très peu de recette de TP celle-ci ne compenserait pas les charges transférées. Nous serions redevables à la CDC. Ce schéma est inacceptable et le Maire demande le principe de l'application de la solidarité communautaire. Si tel n'était pas le cas il s'opposerait au projet.

- entretien du terrain de tennis :

A la suite d'une question posée par une administrée concernant l'entretien du terrain de tennis, le maire est favorable à une réfection à budgétiser pour 2008. Il précise que l'effort de la commune sera modulé selon qu'il y aura ou pas la création d'un club de tennis capable d'animer cette activité dans la commune.

-décorations de NOEL

Mr DESCAMPS a rencontré un fournisseur de décorations lumineuses. Mr le Maire demande un chiffrage pour pouvoir prendre une décision.

-sécurité routière

Un "STOP" sera installé route de la carrière.

Mr DOUABIN signale un manque de visibilité dû à de la végétation à proximité du miroir installé à Mareuil.

- réunion URBAM :

La prochaine réunion est fixée au 1^{er} août.

- Un pot de " RENTREE" sera organisé en septembre. A cette occasion le Maire répondra aux questions des administrés sur la vie de la commune ou de leur quartier

Séance levée à 22 H.